



03051418

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De **HUY**Le **28 AVR. 2003**

RESERVE AU MONITEUR BELGE

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°

☐ Registre des sociétés agricoles → nr.

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

>

S.P.R.L. Leloup

3. Forme juridique (en entier)

>

Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

>

route de Burdinne, 1 à 4217 HERON

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)

>

Huy, numéro 43.656

6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

>

459.283 122

7. Objet de l'acte

>

**CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS -
SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS
SOCIALES - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL -
ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIETES -
MODIFICATION DES STATUTS**

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Georges LAISSE, à Noville-les-Bois (Fernelmont), le 23 avril 2003 "Enregistré à Andenne, deux rôle zéro renvoi le vingt quatre avril deux mille trois volume 435 folio 1 case 8, Reçu vingt-cinq euros (25€), L'Inspecteur Principal (signé) A. Naveau", que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPRL "S.P.R.L. Leloup", pour laquelle a comparu Monsieur LELOUP Paul Louis Joseph Ghislain, né à Namur le 12 septembre 1959, époux de Madame LOUIS Josiane, domicilié à 4217 HERON, route de Burdinne, 1, agissant en qualité d'associé unique, s'est réunie et a pris les résolutions suivantes:

1. Modification de la monnaie d'expression du capital social en euros

2. Suppression de la valeur nominale des parts sociales.

3. Augmentation du capital social par apport interne à concurrence de 1.053,24 euros, pour le porter de 123 946,76 euros à 125 000,00 euros, sans apports nouveaux et sans

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

création de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de 1.053,24 euros, prélevée sur les bénéfices reportés de la société, tels qu'ils figurent aux comptes annuels clôturés le 31/12/2001, approuvés par l'assemblée générale du 05/08/2002.

4. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

5. Modification des articles 5 et 5bis des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions précédentes, en les remplaçant par les termes suivants:

"ARTICLE 5. Capital social

Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125 000,00 EUR).

Il est représenté par CINQUANTE (50) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un cinquantième du capital social.

ARTICLE 5bis : Historique du capital social:

Lors de la constitution de la société, par acte reçu par le Notaire Georges LAISSE, à Noville-les-Bois (Fernelmont), le six novembre mil neuf cent nonante-six, le capital social a été fixé à cinq millions (5 000.000) francs belges, représenté par cinquante (50) parts sociales, d'une valeur nominale de cent mille (100.000) francs belges chacune, qui furent intégralement souscrites et libérées lors de la constitution de la société, par des apports en nature.

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Georges LAISSE, prénommé, le vingt-trois avril deux mille trois, le montant du capital social a été converti en euros, la valeur nominale des parts sociales supprimée puis le capital augmenté, sans création de parts sociales nouvelles et par apport interne, à concurrence de mille cinquante-trois euros vingt-quatre cents (1.053,24 EUR), de manière à ce qu'il soit fixé à un montant de cent vingt-cinq mille euros (125.000,00, EUR), représenté par cinquante (50) parts sociales sans désignation de valeur nominale "

6. Modification des articles 1, 8, 12, 19, 28, 29 et 32 des statuts suite à l'entrée en vigueur de la loi du 7 mai 1999 contenant le Code des sociétés, de manière à éviter les références dans les statuts à des textes abrogés ou dont la numérotation a été modifiée par le Code des sociétés.

7. Modification de l'article 10 des statuts en y ajoutant le 3^{ème} alinéa suivant : *Toutefois, en cas de décès de l'associé unique, il sera procédé conformément à la loi et notamment à l'article 237 du Code des sociétés.*

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME



Déposées en même temps, expédition de l'acte notarié et coordination des statuts.